

AVIS de l'ARS

ARS-DD40-SANTE-ENVIRONNEMENT

De: ARS-DD40-SANTE-ENVIRONNEMENT
Envoyé: vendredi 8 octobre 2021 08:17
À: 'emmanuelle.chemin@developpement-durable.gouv.fr'
Cc: ARS-DD40-DIRECTION
Objet: DAENV - Usine de compostage de Thalie - Demande de contribution

Bonjour,

Vous avez sollicité l'avis de l'ARS sur le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à l'usine THALIE située à Campet-et-Lamolère.

Le Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes exploite sur ce site une installation de compostage de boues de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants (déchets verts, refus de criblage de compost recyclés issus du process). Cet établissement est soumis à la réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : cette installation de compostage de déchets non dangereux relève d'un classement sous le régime de l'Autorisation au titre de la rubrique ICPE 2780-2. Cette demande d'Autorisation Environnementale vise donc à régulariser la situation administrative de l'établissement en autorisant une augmentation de la quantité traitée associée à l'activité de compostage sans autre modification particulière.

Le dossier est complet : il aborde notamment une étude d'impact sur l'environnement liée au fonctionnement du site : eau, air, déchets, bruits et odeurs.

Ces thématiques sont bien détaillées et seule la partie relative aux nuisances sonores appelle une remarque.

Le process est équipé d'une unité de désodorisation « Valreaz » qui doit permettre d'atténuer les odeurs émises par le compostage. Le dossier indique que le risque de nuisances olfactives a été pris en compte avec une simulation numérique de la dispersion des odeurs à l'aide du modèle lagrangien AUSTAL 2000. D'après la simulation, les concentrations d'odeurs émises par l'usine de compostage de Thalie au droit des habitations les plus proches respectent les valeurs réglementaires.

Un vigilance doit être néanmoins maintenue par rapport à ce type de nuisances étant donné que ce site avait l'objet d'un signalement de nuisance olfactive en 2019. Si de nouvelles plaintes pour nuisances olfactives devraient être réceptionnées, elles devront être prises en considération pour identifier si elles sont de nature accidentelle ou s'il s'agit d'émanations issues du process et le cas échéant des mesures correctives devront être apportées.

Cordialement

Christophe MATRAS

Ingénieur d'Études Sanitaires

Responsable de la cellule « Habitat et cadre de vie »

Pôle Santé Publique et Environnementale

Délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

